

ANNEXE DE L'ARRETE DU 5 JUILLET 2000 * *modifiant l'arrêté du 26 mars 1993 relatif aux conditions de direction et d'animation éducative des séjours de vacances où sont hébergés, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, des mineurs âgés de six à dix-huit ans*

Les articles 1^{er} et 2 de l'annexe à l'arrêté du 26 mars 1993 modifié relatif aux conditions de direction et d'animation éducative des séjours de vacances où sont hébergés, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, des mineurs âgés de 6 à 18 ans sont complétés des diplômes suivants :

- diplôme de moniteur d'éducation physique et sportive ;
- diplôme de moniteur-chef d'éducation physique et sportive.

(*) *Arrêté publié au JO du 02/09/2000 p. 13676*